

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le GAEC de Beausoleil conduit un atelier laitier déclaré initialement pour 90 vaches laitières maximum.

L'effectif est aujourd'hui porté à 128 vaches laitières plus la suite.

Les bâtiments pour le logement des animaux ne sont pas modifiés.

Le site dispose d'une fumière couverte de 500 m² et d'une fosse géomembrane aménagée en BTS avec puits de pompage pour aspersion sur prairie.

Cette dernière gère donc jusqu'à présent les eaux blanches et vertes de la salle de traite, les purins de la fumière couverte ainsi que les eaux brunes de l'aire de transfert.

Le système actuel ne répondant pas aux normes pour la gestion des effluents peu chargés, des modifications doivent être apportées.

Pour cela, une fosse de 300 m² sera créée et collectera les purins et eaux brunes de l'aire de transfert. L'exploitant réalisera également des transferts vers une fosse existante et inutilisée de 300 m² sur son site de la Chetivière afin de compléter la capacité de stockage du site et répondre aux exigences réglementaires : capacités utiles forfaitaires de 580.5 m³ pour les 2 fosses (dont 112 m³ de pluie) pour une capacité utile de 600 m³ sur les 2 fosses (à créer sur site et stockage déporté existant, hors fosse BTS existante sur site). Ces effluents, tout comme les fumiers, sont valorisés par épandage.

De plus l'exploitant ne disposant pas actuellement de réserve incendie, une poche de 120 m³ sera mise en place sur site.

Un plan du site mise à jour est joint à la présente déclaration.

Enfin suite à la reprise de quelques parcelles, le plan d'épandage est mise à jour (voir évolution du mode d'exploitation)

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Fosse géomembrane 300 m³ à créer
Poche incendie 120 m³ à installer

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Extension du plan d'épandage.

Îlots PAC faisant partie du plan d'épandage :

- GAEC DE BEAUSOLEIL, N° Pacage : 049001250, Ilots : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16

Il n'y a pas de prêteurs de terres.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 30/06/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-BXUIRBT4V

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE BEAUSOLEIL	
957 LIEU DIT BEAUSOLEIL	
VILLEDIEU-LA-BLOUERE	
49450	BEAUPREAU EN MAUGES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	128	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

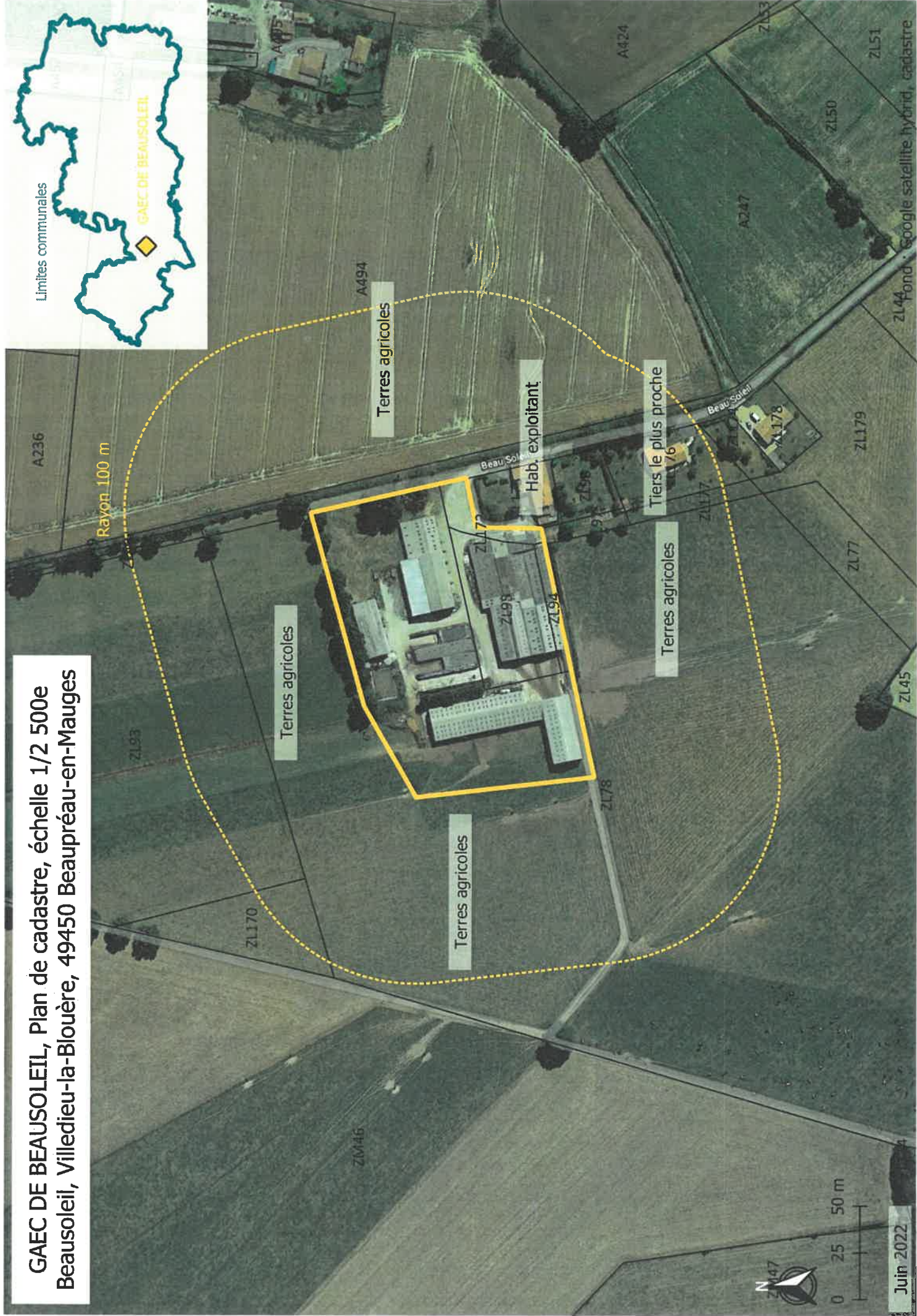
Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

**GAEC DE BEAUSOLEIL, Plan de cadastre, échelle 1/2 500e
Beausoleil, Villedieu-la-Blouère, 49450 Beaupréau-en-Mauges**



Limites communales

Rayon 100 m

Terres agricoles

Terres agricoles

Hab. exploitant

Tiers le plus proche

Terres agricoles

Terres agricoles



0 25 50 m

Juin 2022

Fond : Google satellite hybrid, cadastre

Exploitation du GAEC DE BEAUSOLEIL
2, "Beausoleil" VILLEDIEU-LA-BLOUERE 49450 BREAU-PREAU-EN-MAUGES

Habitations tiers
 Limite d'unité foncière
 Accès existant aux bâtiments
 Haies et arbres existants
 Réseau eaux pluviales
 Réseau effluents d'élevage

PLAN DE MASSE
 Echelle : 1 / 750



Poche secours incendie à réaliser : 120m² min.

Fosse à réaliser 300m² utiles

Parcelle n°78
Section ZL

Parcelle n°94
Section ZL

Parcelle n°95
Section ZL

Chemin d'exploitation

100 m

50 m

